

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet « Construction de structures bois » dénommé SARL Yann ACROBOIS

VU les devis présentés,

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Commerce et de l'Artisanat du 06 Novembre 2023,

DECISION N°23-11-17

ARTICLE 1^{ER} :

Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours de 12.000€.

Les devis présentés par le porteur du projet étant de 17 911,98 € HT, il est accordé une subvention de 4.000,00€ pour la SARL Yann ACROBOIS 102 allée des Marguerites 19 250 Meymac. Cette subvention sera versée sur présentation des dépenses réalisées.

MEYMAC, le 06 novembre 2023

Le Maire de Meymac


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231106-2023-11-17-AI
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023